



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Sous-Préfecture de Bayonne
Bureau Institutions Locales et cadre de Vie
Affaire suivie par : Mme Ferreira
Tél : 05 40 17 27 46

Bayonne, le



13 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux d'aménagement liés à l'opération Marinadour à Bayonne (64), une opération globale d'urbanisme a été initiée et les travaux d'aménagement public, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Côte basque Adour, ont été réalisés de septembre 2013 à juin 2014.

Vous avez transmis aux services de l'État le 2 juillet 2014, un plan de gestion de l'aménagement public du projet Marinadour révisé et un bilan des opérations de dépollution, pour lesquels j'ai demandé un avis technique à l'Agence régionale de santé et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement.

Votre analyse s'appuie sur les circulaires ministérielles datées du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Vous avez recherché les possibilités de suppression des sources de pollution compte tenu des meilleures techniques disponibles et de leurs coûts économiques et vous avez choisi les solutions de dépollution justifiées par l'établissement d'un bilan « coûts/avantages ». Cette analyse vous a conduit à des opérations de dépollution significatives.

Toutefois, les terrains impactés au regard des diagnostics environnementaux de 2012 et 2013, situés dans la partie « Ouest » du site (zone de transition entre l'îlot « Rivadour » et l'îlot central), ainsi que dans la zone « Est » (zone de transition entre l'îlot « Marinadour » et l'îlot central) ont été laissés en place.

De plus, les fondations de la base de l'ancien gazomètre ont été maintenues en place, aucun indice organoleptique de pollution n'ayant été enregistré en périphérie de ce massif. Seul un recouvrement par la future voirie a été mis en oeuvre pour un confinement de surface. Aucune analyse piézométrique, à l'aval hydraulique de l'ancien gazomètre, n'est venue confirmer l'absence d'impact de cet équipement sur la zone saturée des remblais.

Sur le plan environnemental, vous ne tenez pas compte de la protection durable des milieux et notamment des nappes souterraines :

- modalités de transfert des polluants restants (zone de transition Est, zone de transition Ouest, gazomètre) dans les sols vers la ou les nappes ;
- modalités de surveillance des eaux souterraines une fois les aménagements terminés ;
- conservation de la mémoire (restrictions d'usages et modalités d'institution).

Je vous prie en conséquence de bien vouloir, au regard de l'usage futur envisagé et en référence aux circulaires ministérielles datées du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués, de compléter votre plan de gestion en :

- mettant en place des mesures de gestion pour les zones impactées qui n'ont pas été excavées (zone de transition entre l'îlot « Rivadour » et l'îlot central, zone de transition entre l'îlot « Marinadour » et l'îlot central), permettant de maîtriser le transfert des pollutions vers les zones aménagées ;
- justifiant l'absence d'impact de l'ancien gazomètre sur les eaux souterraines situées dans la zone saturée des remblais ;
- mettant en place une surveillance pérenne des eaux souterraines dans la zone saturée des remblais pour s'assurer que le confinement existant de la base de l'ancien gazomètre est efficace dans le temps ;
- proposant des restrictions d'usage des terrains impactés et leurs modalités d'institution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

et mes meilleurs sentiments.

Le Sous-Préfet,

Patrick DALLENNES

Monsieur le Président
Agglomération Côte Basque Adour
15, avenue du Maréchal Foch
64 100 BAYONNE